

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération N° 23.132.1
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉGIE DE LA MAISON DU MALPAS » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Clôture du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-5, R2311-11, R2221-48, et D5217-13 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17.097.2 du 13 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Office de tourisme La Domitienne » avec approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17.152.1 du 20 décembre 2017 portant clôture de la régie de recettes créée auprès du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » qui encaisse les produits de la vente de marchandises et de prestation de services au sein de la Maison du Malpas ;

Vu l'acte constitutif du 18 janvier 2018 du Président de l'EPIC Office de tourisme portant création de la régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.005.2 du Conseil communautaire du 24 janvier 2018 portant rétrocession du stock de la régie créée auprès du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » vers la régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.006.2 du Conseil communautaire du 24 janvier 2018 portant transfert du compte de dépôt de fonds de la régie de recettes créée auprès du budget annexe « régie de la Maison du Malpas » vers la Régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme La Domitienne n° 04.2018 du 29 janvier 2018 portant approbation de la création et des modalités de la régie d'avances et de recettes précisés dans l'acte constitutif du 18 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 18.087.1 du Conseil communautaire du 30 mai 2018 portant approbation et vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.094.1 du Conseil communautaire du 30 mai 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » et transfert des excédents en fonctionnement et en investissement du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » au budget principal ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme La Domitienne portant modification des articles 5 et 10 de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes précisés dans l'acte constitutif du 18 janvier 2018 ;

Considérant qu'aucune délibération n'a été adoptée à l'époque décidant la clôture du budget annexe Maison du Malpas comme l'exigeait cependant la reprise des résultats sur le budget principal et quand bien même cela était la volonté des élus au regard des délibérations précitées ;

Considérant que le stock de la régie de recettes créée auprès du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » a été transféré à la régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Considérant que les écritures pour la clôture de la régie de recettes créée auprès du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » ont été réalisées ;

Considérant que la délibération n° 18.094.1 du Conseil communautaire du 30 mai 2018 affecte ainsi les résultats du budget annexe de la régie :

- l'excédent de fonctionnement de 15 739,34 € en résultat reporté (R002) en section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal 2018 ;
- l'excédent d'investissement de 9 913,13 € en résultat reporté (R001) en section d'investissement du budget principal 2018 ;

Considérant que ces résultats ont été intégrés dans les résultats reportés du budget principal de l'exercice 2018 par la Communauté de communes mais ne l'ont pas été par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant l'existence de recettes titrées en 2003 et 2008 non recouvrées pour un montant global de 837,94 € qu'il conviendra d'inclure, après transfert des résultats du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » vers le budget principal, dans la liste des restes à recouvrer du budget principal présentés en non-valeurs ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE la dissolution du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » à la date du 31 décembre 2023.

II. CHARGE le comptable public de procéder au transfert du bilan de clôture du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » vers le budget principal de la Communauté de communes La Domitienne et d'en intégrer les résultats de clôture.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 NOV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DEL IB_23_13